

Mesdames, Messieurs,
Chers partenaires,

Le Département des Alpes-Maritimes s'est activement mobilisé depuis le début de la crise sanitaire pour distribuer, chaque semaine, des masques à nos établissements (EHPAD, Résidences autonomie, foyers pour adultes en situation de handicap) et les services d'aide à domicile afin de protéger les personnes âgées ou en situation de handicap et les professionnels qui les accompagnent.

Néanmoins de nombreuses personnes âgées (notamment près de 3 000 bénéficiaires de l'APA à domicile) ou en situation de handicap (plus de 300 bénéficiaires de la PCH), emploient directement leurs aides à domicile. Ce sont 6 618 salariés qui interviennent, dans notre département, auprès de particuliers employeurs de 70 ans et plus.

Le Département a attiré l'attention du Ministère des Solidarités et de la Santé et la CNSA, pour que ces assistants de vie qui interviennent auprès de particuliers employeurs vulnérables puissent disposer de masques pour garantir la continuité de la prise en charge des publics fragiles en toute sécurité.

Je vous informe que le Ministre de la Santé et des Solidarités vient d'autoriser la délivrance de masques chirurgicaux en pharmacie d'officine aux assistants de vie intervenant auprès des particuliers employeurs les plus vulnérables (personnes âgées de plus de 70 ans et personnes en situation de handicap).

Après réception d'un courrier ou courriel de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), les salariés pourront bénéficier gratuitement de 3 ou 9* masques par employeur et par semaine à retirer en pharmacie, par simple présentation de ce document, d'un exemplaire papier du bulletin de salaire du mois de janvier ou février 2020 et d'une pièce d'identité.

LES 3 CAS DE FIGURE :

1. Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs âgés de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'APA :

- se rendre en pharmacie d'officine et retirer 3 masques par semaine par particulier employeur dont il s'occupe,
- présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février, une pièce d'identité et le courriel/courrier reçu de l'ACOSS.

2. Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs en situation de handicap et bénéficiaires de la PCH :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer 9 masques par semaine par particulier employeur dont il s'occupe,
- Présenter des justificatifs : un exemplaire papier du bulletin de salaire CESU de janvier ou février, une pièce d'identité, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS et la notification PCH de son employeur.

3. Pour les assistants de vie intervenant auprès de particuliers employeurs via une structure mandataire :

- Se rendre en pharmacie d'officine et retirer trois masques par semaine par particulier employeur de +70 ans ou bénéficiaire de l'APA dont il s'occupe ; ou neuf masques par semaine par particulier employeur en situation de handicap percevant la PCH dont il s'occupe,
- Présenter les justificatifs : une attestation dûment complétée et signée par la structure mandataire, le courriel/courrier reçu de l'ACOSS, une pièce d'identité.

Sébastien MARTIN

Directeur de l'Autonomie et du Handicap
Département des Alpes-Maritimes